

ANNEXE**Municipalité** **Désignation****Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Saint-Stanislas Municipalité

Région 07 — Outaouais

Campbell's Bay Municipalité

Fort-Coulonge Village

Gracefield Ville

Région 08 — Abitibi-Témiscamingue

La Motte Municipalité

Rapide-Danseur Municipalité

Rivière-Héva Municipalité

Saint-Dominique-du-Rosaire Municipalité

Senneterre Paroisse

Senneterre Ville

Val-d'Or Ville

Région 10 — Nord-du-Québec

Chibougamau Ville

59602

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0020-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2013**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} janvier au 28 février 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 21 mars 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de six municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} janvier au 28 février 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 21 mars 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1^{er} janvier au 30 avril 2013, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 21 mars 2013 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} janvier au 28 février 2013, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 30 avril 2013.

Québec, le 16 mai 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE**Municipalité** **Désignation****Région 01 — Bas-Saint-Laurent**

Matane Ville

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Beauceville Ville

Lévis Ville

Saint-Just-de-Bretenières Municipalité

Région 14 — Lanaudière

L'Assomption Ville

Saint-Charles-Borromée Municipalité

Sainte-Mélanie Municipalité

Région 16 — Montérégie

Châteauguay	Ville
Vaudreuil-Soulanges	Municipalité régionale de comté

Région 17 — Centre-du-Québec

Drummondville	Ville
Victoriaville	Ville
59603	

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0021-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2013**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête de neige survenue le 21 décembre 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont été touchés par une tempête de neige survenue le 21 décembre 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 22 janvier 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 7 mars 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 75 autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Pontiac a relevé des dommages sur le territoire non organisé du Lac-Nilgaut, qui n'a pas été désigné aux arrêtés précités, en raison d'une tempête de neige survenue le 21 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité régionale de comté ainsi qu'aux citoyens de ce territoire non organisé de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 22 janvier 2013 relativement à une tempête de neige survenue le 21 décembre 2012, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 7 mars 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre le territoire non organisé du Lac-Nilgaut, situé dans la région administrative de l'Outaouais.

Québec, le 16 mai 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

59604